

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE de BORDEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 9 Octobre au 23 Octobre 2017

Préalable au Déclassement d'une emprise de 1300 m²
du domaine public routier située :

Rue du Docteur SCHWEITZER

Rue Jean ARTUS

Sur la commune de Bordeaux.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique relative au déclassement routier d'une emprise de 1300 m² située rue du Dr Schweitzer et rue Jean Artus sur la Commune de Bordeaux. Christian Marchais Commissaire-enquêteur.
03/11/2017

SOMMAIRE

A) /RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1 PREAMBULE	3
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.3 CADRE JURIDIQUE	4
1.4 COMPOSITION DU DOSSIER	4
1.5 CONTEXTE	4
1.6 COMMENTAIRES SUR LA PRÉSENTATION DU DOSSIER ET SYNTHÈSE DU CHAPITRE	6
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
2.2 DUREE DE L'ENQUÊTE	7
2.3 RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX	7
2.4 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE ET INFORMATION DU PUBLIC	7
2.4.1 ANNONCES LEGALES	7
2.4.2 AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE	8
2.4.4 MISE A DISPOSITION ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	9
2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
2.6 FORMALITÉS DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	10
2.7 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE	10
3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES	10
3.1 BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
3.2.1 OBSERVATIONS RÉDIGÉES SUR LE SITE INTERNET	11
3.3 SYNTHÈSE DU CHAPITRE	12

B) AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
C) ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE	17

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 9 Octobre au 23 Octobre 2017

**Relative au Projet de Déclassement du Domaine Public routier d'une emprise de 1300 m²
située rue du docteur Schweitzer et rue Jean Artus sur la commune de Bordeaux.**

Christian MARCHAIS

a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017

Enquête prescrite par arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017, de Madame Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux
(Pour le Président et par délégation).

1 GENERALITE CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 PREAMBULE :

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Pour savoir si un bien fait partie du domaine public, il faut regarder l'utilisation qui en est faite.

Un bien est classé dans le domaine public lorsqu'il est (article L. 2111-2 et suivants du code général des la propriété des personnes publiques) affecté à l'usage direct du public.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur différents critères d'appréciations mais tout particulièrement :

- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).
- lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par le parking.

L'article L. 3111-1 du CG3P reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que **les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles**.

Par conséquent, la collectivité territoriale doit pour céder un bien de son domaine public, le **déclasser** préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE :

Enquête relative au **projet de déclassement** d'une emprise de :

- 1300 m² du domaine public routier,

située rue du docteur Schweitzer et rue Jean Artus sur la commune de Bordeaux.

Le projet entraîne donc des modifications concernant les limites du domaine public.

Cette emprise, du fait du déclassement retombera dans le patrimoine privé de l'établissement public.

Le but de cette enquête est de recueillir les observations du public quant aux propositions de modification des points repris ci-dessus.

1.3 CADRE JURIDIQUE :

Le champ d'application de la procédure est régi notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole pourra prendre une délibération de déclassement du domaine public routier de l'emprise concernée de 1300 m² (Code de la Voirie routière, article L 141-3)

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles riveraines ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

Rappel de l'objectif de l'enquête publique:

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la procédure au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) :

- est informé,
- a accès au projet proposé par la collectivité publique ou privée ou par l'État ou la personne responsable du projet concerné,
- est invité à donner son avis sur le projet, sur un registre spécifiquement mis à sa disposition, et ainsi en favoriser la discussion.

Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. C'est un moment important de la vie démocratique.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier destiné à l'enquête est constitué des éléments repris ci-dessous :

- 1) **La notice explicative,**
- 2) **Le plan de situation (échelle : 1/5000),**
- 3) **Le plan de masse (échelle 1/500),**
- 4) **La liste des propriétaires des parcelles riveraines.**

Les éléments suivants complétaient le dossier:

- L'arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017 de Madame Claire Vendé Bedora (pour le Président et par délégation) adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux (Code de la Voirie routière, article R 141-5), (annexe 1),
- La désignation du commissaire enquêteur (annexe 2),
- L'avis d'enquête affiché sur le site (annexe 3),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 4-5-6-7),

Les documents concernant la modification ont été réalisés par la Direction Générale

Numérique et Systèmes d'information, Direction de l'information Géographique, Service Topographique.

1.5 CONTEXTE :

(N.B. : Les différentes données reprises ci-dessous sont extraites de la notice explicative).

Objet du projet :

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole développent un projet global de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc, dont l'enjeu est, notamment, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'assurer une continuité urbaine entre ce quartier et son environnement immédiat.

Dans ce cadre, le projet urbain prévoit la requalification des espaces publics pour l'ensemble des utilisateurs résidents et visiteurs : piétons, cyclistes, et automobilistes. Pour pallier le déficit de l'offre de stationnement public, la construction de parking en ouvrage mutualisant les besoins publics et résidentiels a été retenue au nord-est du quartier entre la rue François Lévéque et le bâtiment J (Jarry) du Grand Parc.

Durant la période de chantier du parking en ouvrage, le stationnement va être impacté. C'est pourquoi, il est prévu, sur les parcelles PX14 et PX15 appartenant à Aquitanis, la réorganisation du parking à destination des résidents et des visiteurs du quartier. Ce dernier sera alors résidentialisé par l'opérateur ParCub. L'objectif étant d'améliorer les conditions de stationnement sur le secteur.

Pour la réalisation de ce parking il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public routier. L'emprise à déclasser comprend alors l'espace routier situé entre les deux parcelles PX14 et PX15, les trottoirs de la partie nord de la rue du docteur Schweitzer et une partie de la rue Jean Artus.

La procédure du présent déclassement concerne cette emprise de 1300 m² faisant partie du domaine public routier de Bordeaux Métropole.

Elle doit donc, du fait de la résidentialisation du parking, faire l'objet d'un déclassement, afin de retomber dans le patrimoine privé de l'établissement public, en vue de son aliénation à Aquitanis.

La superficie totale à déclasser, nécessaire à la réalisation de ce projet, est de 1300 m².



Enjeux:

Un parking en silo de 355 places devrait être édifié au nord-est du quartier du Grand Parc à Bordeaux.

Le stationnement d'Aquitanis situé à proximité, rue Schweitzer, va être remodelé afin de proposer un nombre de places plus important et les réserver aux riverains pendant le temps du chantier.

Bordeaux Métropole envisage donc de céder à Aquitanis des parties de son domaine public routier limitrophe, pour une surface totale de 1300 m².

Cela nécessite comme indiqué précédemment, une procédure juridique dite de « déclassement ».

Les deux parcelles cadastrées PX 14 et PX 15 qui reçoivent le parking de la rue du Docteur Schweitzer appartiennent déjà à Aquitanis.

L'intention du réaménagement requiert de leur adjoindre plusieurs bandes de terrain avoisinant.

- L'intervalle routier entre les deux parcelles reprises ci-dessus,
- Une fraction de la rue Jean Artus,
- Les trottoirs de la partie nord de la rue Jean Artus.

1.6 COMMENTAIRES SUR LA PRESENTATION DU DOSSIER et SYNTHESE DU CHAPITRE:

Le dossier d'enquête publique constitué permet aux résidents de bien identifier les réaménagements présagés.

Il est conforme à l'exigence réglementaire et facile à consulter par une population non avertie.

L'objectif étant d'améliorer:

- ♦ *le cadre de vie des habitants,*
- ♦ *les conditions de stationnement sur le secteur.*

Et de réorganiser les potentialités de parking à destination des résidents et des visiteurs du quartier.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Pour conduire cette enquête publique, relative au déclassement d'une emprise :

- de 1300 m² située rue du docteur Schweitzer et rue Jean Artus

J'ai été désigné par arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017.

2.2 DUREE DE L'ENQUÊTE:

L'enquête s'est déroulée du Lundi **9 Octobre** au Lundi **23 Octobre 2017 inclus**, soit pendant une période de 15 jours consécutifs (Code de la Voirie routière, article R 141-4).

2.3 RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX :

Le déroulement de la procédure s'est réalisé de la façon suivante :

29 Août 2017: Entretien téléphonique avec Monsieur BARCOUZAREAU, Chargé d'opérations foncières du centre foncier - Service Aménagement Urbain, Direction du développement et de l'aménagement, Pôle Territorial de Bordeaux, afin d'organiser le premier RDV.

Nous déterminons :

- la durée de l'enquête publique (du 9 au 23 Octobre inclus),
- les jours de permanence du Commissaire-enquêteur,
- les dates de parution dans les deux journaux.

Notre interlocuteur nous précise également, même si ce n'est pas obligatoire, que cette enquête respectera l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et que la mise en application du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes sera respecté.

1 Septembre 2017: Visite des lieux.

28 Septembre 2017: Entretien dans les locaux de la cité Municipale avec Monsieur Xavier BARCOUZAREAU, et **Madame Josiane PERUSSAN** – Direction Développement et Aménagement, Service aménagement urbain, Chef du centre foncier Bordeaux Métropole. Le dossier d'enquête m'a été commenté à cette occasion, aux fins de connaître l'historique du projet. Le dossier complet d'enquête publique m'a été remis.

29 Septembre: la première parution dans les deux journaux nous est communiquée.

13 Octobre : la seconde publication nous est transmise.

2.4 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE ET INFORMATION DU PUBLIC :

2.4.1 ANNONCES LEGALES :

La publicité est encadrée par le code de la voirie routière (article R 141-5 du CVR). Le public a été légalement informé de l'enquête par la parution dans deux journaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de l'enquête. Les titres ainsi que les dates de parution sont repris ci-dessous :

PUBLICATION	LES ECHOS JUDICIAIRES	SUD-OUEST
Périodicité	hebdomadaire	quotidien
Date de l'avis	29 Septembre	29 Septembre
Date du rappel	13 Octobre	13 Octobre

2.4.2 AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE :

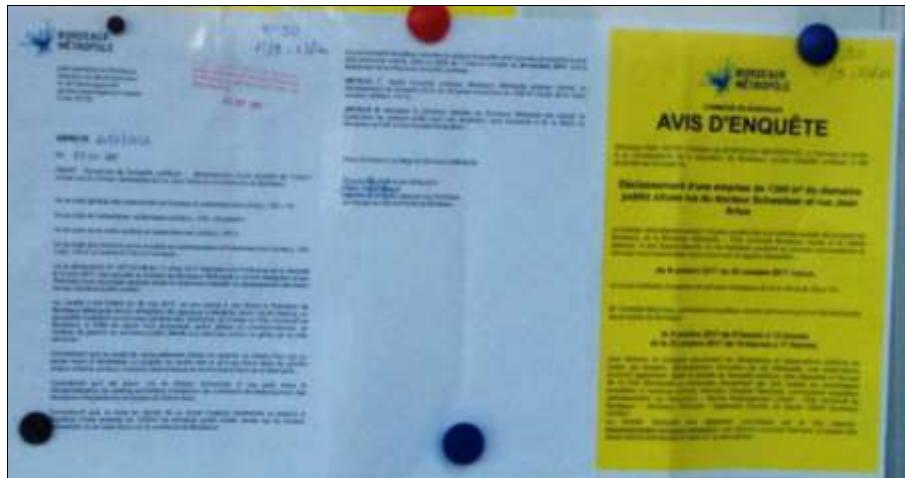
L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté, dès le 25 Septembre 2017 et de l'avis d'enquête à la cité municipale de Bordeaux ainsi qu'à la mairie de quartier.

Des affiches **visibles et lisibles de la voie publique** ont été installées rue du docteur Schweitzer, rue Jean Artus ainsi que sur le lampadaire de l'ilôt.

Des avis ont également été apposés à différents endroits et plus précisément sur les arbres des parkings situés en bordure de ces deux rues.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire-enquêteur le 28 Septembre 2017 à la cité municipale ainsi que sur le site concerné.

	
Affiche sur le site (vérifié le 28/09/2017)	Affiche sur le site (vérifié le 28/09/2017)



(Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête à la cité municipale)

Le certificat d'affichage établi le 24 Octobre 2017 est reproduit en annexe 8.

2.4.3 MISE A DISPOSITION ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

L'enquête s'est tenue à la Cité municipale de la mairie de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier, siège de l'enquête.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur (Code de la Voirie routière, article R 141-8).

Il a été clos par le commissaire enquêteur le lundi 23 Octobre 2017 à 17 h 00 à l'issue de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture des services municipaux:

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire enquêteur, toute personne a donc pu présenter des observations, favorables ou non au projet et proposer des suggestions voire les adresser par écrit à l'adresse suivante : Christian Marchais, commissaire-enquêteur (déclassement rue Schweitzer) – Service aménagement Urbain - Pôle Territorial de Bordeaux – Bordeaux Métropole - Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux-Cedex.

Le public a eu accès aux observations portées au registre (article R.123-13).

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse reprise ci-après : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Le public a pu formuler ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr

2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

J'ai tenu, à la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux, les permanences pour recevoir les observations du public aux jours et heures d'ouverture repris ci-dessous :

- Le Lundi 9 Octobre de 9h00 à 12h00
- Le Lundi 23 Octobre de 14h00 à 17h00.

Une salle était mise à ma disposition pour pouvoir échanger en toute tranquillité.

2.6 FORMALITES DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au responsable du projet le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

Le dossier et le registre ont donc été 15 jours à la disposition du public. Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence (annexe 1).

La consultation du public a été assurée du lundi 9 Octobre au lundi 23 Octobre 2017. L'enquête a été clôturée à la Cité Municipale et le registre d'enquête arrêté et emporté par le Commissaire-enquêteur, le 23 Octobre 2017.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été remis le 3 Novembre 2017 à la Direction Développement et Aménagement, Service Aménagement Urbain, Pôle Territorial de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex.

2.7 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE:

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un climat bienveillant. Les permanences se sont réalisées dans de bonnes conditions d'organisation.

3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.1 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Les permanences n'ont pas connu d'afflux particulier.

- Le Lundi 9 Octobre : aucune visite.
- Le Lundi 23 Octobre : aucune visite.

Tableau récapitulatif des observations:

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli **deux observations** dont le détail est repris ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/> Aucune observation orale formulée
<input checked="" type="checkbox"/> Aucune observation écrite consignée sur le registre d'enquête
<input checked="" type="checkbox"/> 2 observations sont parvenues par voie électronique. Elles ont été annexées au registre d'enquête (Observation n° 1- Observation n° 2)
<input checked="" type="checkbox"/> Aucune n'est arrivée par courrier

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:

3.2.1 OBSERVATIONS RÉDIGÉES SUR LE SITE INTERNET:

(Ces observations ont été annexées au registre d'enquête dès leur parution)

Compte tenu du nombre peu important d'observations et afin de mieux les appréhender, elles sont présentées, de manière individuelle et **retranscrites en couleur bleue, en leurs propres termes et reprises entre guillemets et en italique.**

Observation n°1 du 17 Octobre 2017 : (Pseudonyme utilisé : halouka)

“Je ne suis pas favorable à ce nouveau déclassement de terrain public au profit d'une emprise privée. Parce que cela va dans un sens où trop c'est trop ! Bientôt plus rien ne sera public. Ni l'eau, ni l'air et jusqu'à ce que mort s'en suive ! L'heure aujourd'hui est à l'urgence écologique. Le moment est venu bien au contraire de se réapproprier l'espace PUBLIC ! Mille chose à faire et à inventer plus intéressantes que de garer des voitures “privées” dans un espace “privé” ! L'avenir nous commande plutôt de savoir se déprendre collectivement des voitures et de trouver d'autres moyens de se déplacer. Faire marcher sa matière grise plutôt que son moteur. Le sol est à tout le monde. Projet pas recevable démocratiquement et écologiquement parlant. Il faut PLUS DE TRANSPORT PUBLICS, PLUS DE PARCS, PLUS DE LIEUX DE REUNIONS !

Réponse apportée par le Service Aménagement Urbain :

« Le projet de réaménagement des parkings situés devant les immeubles K et L, rue Schweitzer et rue Jean Artus au Grand Parc, s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain global du quartier. L'idée est de réorganiser le stationnement sur ce secteur pour limiter l'impact des travaux du chantier du parking silo sur la rue François Lévéque. Le projet rue Schweitzer et rue Jean Artus, réalisé par Aquitanis, bailleur social, se fait à destination de leurs résidents pour leur permettre le stationnement de leur véhicule plus efficace et mieux organisé. »

Commentaire et avis du commissaire-enquêteur:

On ne peut être que favorable à l'avis de ce riverain qui recommande de trouver d'autres moyens de se déplacer que la voiture.

Recommander l'utilisation des transports en commun est une évidence et le succès rencontré par l'utilisation du tram en est une.

Le développement des parkings relais permettra sans aucun doute d'améliorer, développer, au sein de la métropole, une circulation plus “douce”.

Toutefois, je valide la réponse apportée par le Service Aménagement Urbain qui est parfaitement cohérente et recevable.

Réformer les conditions de stationnement sur le secteur concerné par le déclassement et **réorganiser** les potentialités de parking à destination des résidents et des visiteurs du quartier sont des points essentiels qui doivent permettre d'améliorer **sensiblement le cadre de vie des habitants.**

Observation n=°2 du 20 Octobre 2017 :
(Pseudonyme utilisé : Kirikou33)

"Accord justifiable et justifié, car nous avons d'énormes difficultés pour garer nos véhicules. Avec l'extension de la clinique Bordeaux Nord et la construction de l'immeuble (appart city) il est devenu impossible de se garer. Cela ne date pas d'aujourd'hui le problème de stationnement a toujours été problématique, pour les locataires des immeubles K. Enfin !!! Nous bénéficierons d'une place. Mais vu le nombre de résidents et d'immeubles gérés par Aquitanis sur ce secteur, il sera quand même problématique de pouvoir caser tout le monde."

Réponse apportée:
(cf réponse à l'observation n=°1).

Commentaire et avis du commissaire-enquêteur:
Je prends acte de cet avis favorable.

3.3 SYNTHESE DU CHAPITRE :

En résumé deux riverains se sont exprimés. L'un opposé au projet et l'autre favorable.

Ces observations ayant été directement enregistrées par voie électronique sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr, les services concernés en ont eu immédiatement connaissance.

La réponse à la remarque n=°1 nous a été communiquée en date du 30 Octobre 2017 par le Service Aménagement Urbain, Direction du Développement et de l'Aménagement, Direction Générale des Territoires- Pôle Territorial de Bordeaux.

Ce projet de déclassement est justifié et répond à l'objectif recherché qui est d'améliorer le cadre de vie de la population et les conditions de parking des résidents.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 3 Novembre 2017

christian Marchais

Christian MARCHAIS
Commissaire-enquêteur

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 9 Octobre au 23 Octobre 2017

**Relative au Projet de Déclassement du Domaine Public routier d'une emprise de 1300 m²
située rue du docteur Schweitzer et rue Jean Artus sur la commune de Bordeaux.**

Christian MARCHAIS

a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017

Enquête prescrite par arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017, de Madame Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux
(Pour le Président et par délégation).

Enquête Publique relative au déclassement routier d'une emprise de 1300 m² située rue du Dr Schweitzer et rue Jean Artus sur la Commune de Bordeaux. Christian Marchais Commissaire-enquêteur.

RAPPEL ET OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête porte sur le **projet de déclassement** d'une emprise de

- 1300 m² du domaine public routier,

située rue du docteur Schweitzer et rue Jean Artus sur la commune de Bordeaux.

Le projet entraîne donc des modifications concernant les limites du domaine public.

Cette emprise, du fait du déclassement retombera dans le patrimoine privé de l'établissement public.

Le but de cette enquête est de recueillir les observations du public quant aux propositions de modification des points repris ci-dessus.

1.3 CADRE JURIDIQUE :

Le champ d'application de la procédure est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles riveraines ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

J'ai été désigné par arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017.

Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole pourra prendre une délibération de déclassement du domaine public routier de l'emprise concernée de 1300 m² (Code de la Voirie routière, article L 141-3)

AVIS SUR LE DOSSIER:

Les documents concernant la modification ont été réalisés par le service topographique, Direction de l'information Géographique de Bordeaux Métropole.

SUR LA FORME :

Le dossier est complet et conforme à la réglementation.

L'enquête publique a été ordonnée par l'arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017, de Madame Claire Vendé Bedora adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux (Pour le Président et par délégation).

SUR LE FOND :

Le dossier mis à l'enquête n'appelle pas de remarque particulière. Il comprenait:

- **La notice explicative,**
- **Le plan de situation (échelle : 1/5000),**
- **Le plan de masse (échelle 1/500),**
- **La liste des propriétaires des parcelles riveraines.**

Les éléments suivants complétaient le dossier:

- L'arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017 de Madame Claire Vendé Bedora (pour le Président et par délégation) adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux, (Code de la Voirie routière, article R 141-5), (annexe 1),
- La désignation du commissaire enquêteur (annexe 2),
- L'avis d'enquête affiché sur le site (annexe 3),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 4-5-6-7),

AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le dossier complet et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par mes soins, et mis à la disposition du public, à la cité municipale de la mairie de Bordeaux, pendant 15 jours consécutifs, soit pendant la durée de l'enquête, du lundi 9 Octobre au lundi 23 Octobre 2017 inclus. Chacun a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou me les adresser par écrit, au Pôle Territorial de Bordeaux –Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex. J'ai clôturé le registre au terme du délai de l'enquête soit le 23 Octobre 2017.

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse reprise ci-dessous : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le public a pu formuler ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans 2 journaux (Les Echos Judiciaires et le journal Sud-Ouest).

L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté dès le 25 Septembre 2017.

Des affiches visibles et lisibles de la voie publique ont été installées, rue du docteur Schweitzer, rue Jean Artus ainsi que sur les lampadaires de l'îlot.

Lors de ma visite sur le site, le 28 Septembre, et lors de la tenue des permanences, j'ai pu constater l'existence de cet affichage.

[Les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions satisfaisantes. Le public a bénéficié d'une information appropriée. En conséquence, la procédure peut donc être considérée comme conforme sachant qu'aucun incident ne s'est produit.](#)

Lors des deux permanences du lundi 9 Octobre et du lundi 23 Octobre, je n'ai assuré aucun entretien.

BILAN DES OBSERVATIONS :

Deux observations sont parvenues par voie électronique. Elles ont été annexées au registre d'enquête, page 3 (Observation n° 1 - Observation n° 2).

L'une favorable et l'autre défavorable au projet de déclassement.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Au terme de cette enquête et après avoir analysé le projet et les observations du public, j'estime que le déclassement d'une emprise de 1300 m² s'attache à :

- améliorer le cadre de vie des résidents,
- organiser la voie publique de façon équitable et équilibrée,
- sécuriser le stationnement des habitants du secteur.

Ces objectifs sont positifs et essentiels et ce projet de déclassement est donc tout à fait acceptable et justifié.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Considérant:

- *La synthèse des différents chapitres,*
- *Les observations du public,*
- *La réponse apportée par le Service Aménagement Urbain,*
- *Qu'aucune information n'est de nature à remettre en question ce projet de déclassement,*
- *Que les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions satisfaisantes,*
- *Que le public a bénéficié d'une information appropriée et que la procédure peut être considérée comme conforme,*
- *Que cette enquête, même si ce n'est pas une obligation pour ce type d'enquête, a respecté l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes.*
- *Que les différents supports réunissaient tous les éléments permettant de documenter le public de façon précise,*
- *Que le dossier d'enquête publique était adapté et facile à consulter par une population non avertie,*
- *Que ce projet vise à répondre et à garantir à la population présente et à venir des solutions de stationnement durables,*
- *Que le projet vise à préserver et à améliorer le cadre de vie des habitants,*

*J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de déclassement d'une emprise de 1300 m² située rue du Docteur Schweitzer et rue Jean Artus sur la commune de Bordeaux.*

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 3 Novembre 2017

christian Marchais

Christian MARCHAIS
Commissaire enquêteur

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 9 Octobre au 23 Octobre 2017

- L'arrêté N° 2017/1256 du 25 Septembre 2017 de Madame Claire Vendé Bedora (pour le Président et par délégation) adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux, (Code de la Voirie routière, article R 141-5), (annexe 1),
- La désignation du commissaire enquêteur (annexe 2),
- L'avis d'enquête affiché sur le site (annexe 3),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 4-5-6-7),
- Le Certificat d'affichage (annexe 8).